1. RÉFÉRENCES

1. Dans le sous-chapitre 6.6 de la Norme Générale SPP (Critères d'Origine) il est précisé que dans certains cas il est possible d'utiliser des ingrédients issus d'Organisations de Petits Producteurs du Nord certifiés d'après un système de vérification reconnu par SPP Global.

2. SPP Global a publié une liste de Pays du Nord (www.spp.coop)

3. Cette liste de Systèmes de Vérification approuvés sert uniquement à la bonne application des critères mentionnés au premier point.

2. PROCÉDURES ET CRITÈRES DE DÉFINITION

1. L'approbation des Systèmes de Vérification est effectuée par le CNP, le Comité des Normes et Procédures, sur la base de l'équivalence par rapport aux critères suivants de la Norme Générale SPP :
   a) Critères de Taille de Production : 4.1.1 et 4.1.1.a.4
   b) Critères d'Organisation et de Transparence : 4.1.1.b, 4.1.1.c, 4.2.1, 4.2.2, 4.2.3, 4.2.4, 4.2.6, 4.9.1, 4.9.2 et 4.9.5.
   c) Critères de Développement Productif, Économique et Social : 4.2.11, 4.4.2, 4.6.3, 4.8.1, 4.8.2 et 6.2.5
   d) Critères de Traçabilité : 4.3.1, 4.3.2 et 4.5.1
   e) Critères Environnementaux : 4.7.2, 4.7.10 et 4.7.11
   f) Critères des Contrats et des Prix : 6.1.1, 6.1.3, 6.2.2, 6.2.3, 6.3.1 et 6.4.1

3. SYSTÈMES DE VÉRIFICATION APPROUVÉS

Les Systèmes de Vérification Approuvés par SPP Global visés au critère 6.6.3.b.ii du chapitre Critères d'Origine de la Norme Générale SPP sont listés ci-dessous :

a. BIOPARTENAIRE - (France)
b. BIO ÉQUITABLE EN FRANCE - (France)

Remarque : Il existe la possibilité de demander la reconnaissance d'autres systèmes de vérification à SPP Global.